



RACHAT PARTS ET SUCCESSION

Par **SOPHIE LAMANDE**, le **09/06/2017** à **14:25**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir quelques informations .

Depuis le décès de mon père, ma mère garde en usufruit jusqu'à son décès les biens immobiliers qui nous reviennent à moi et mon frère .

Moi et ma mère n'avons plus aucun contact d'aucune sorte, mon frère , lui a conservé ce contact.

Mon frère me propose de me racheter par anticipation à l'héritage mes parts pour 2 appartements qu'il souhaite absolument garder lorsque notre mère décèdera .

A-t-il le droit avec ou sans l'autorisation de notre mère ? Quel est son intérêt de me racheter mes parts avant le décès de ma mère ?

Quels frais devrais- je payer sur ce que je vais toucher en cas de rachat ?

Y-a-t-il des frais de succession dans ce cas et dois-je m'en acquitter dès le rachat ou au décès de ma mère ?

En vendant mes parts, puis-je ensuite au décès de ma mère renoncer à la succession ?

Personnellement, je ne souhaite pas lui vendre mes parts car cela me lèse financièrement par rapport à l'usufruit...mais je crains de lui une réaction violente car il me fait pression!

Existe-t-il un autre moyen de lui garantir de garder ces biens sans vendre mes parts prématurément?

Merci par avance
cordialement